



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2017/32

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf mai, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 mai 2017

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, PINATEL François, VIN Daniel ;

ABSENTS : SEVERAC Pascal ; COING Jean-Pierre (pouvoir à Bernard MICHEL), GONON Florence (pouvoir à Gilbert MICHEL), MIALON Delphine (pouvoir à Hugues BEAUMES),

Secrétaire de séance : Monsieur PINATEL François

STATION D'EPURATION AQUAVALLEES APPROBATION MISE AUX NORMES ET D'EXTENSION

Vu la délibération du conseil syndical du SACO du 5 décembre 2012, autorisant le président à lancer les consultations restreintes pour le marché de maîtrise d'œuvre au vu du programme d'investissements.

Compte tenu des besoins des communes, des études préliminaires et des premiers résultats d'investigations réalisés dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement du Canton de l'Oisans, le SACO doit assurer les études nécessaires et le suivi de travaux neufs ou de réhabilitation des infrastructures d'assainissement afin de garantir la qualité de fonctionnement des ouvrages dont la mise aux normes de la station d'épuration.

Vu la décision du bureau du SACO en date du 1^{er} juin 2015 sur la validation de la phase avant-projet.

Vu l'ordre de service n°5 en date du 1^{er} juin 2015 pour le démarrage de la phase PRO d'une durée maximale de 202 jours conformément au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre.

Vu l'avis favorable du bureau du SACO en date du 25 septembre 2015 sur la validation de la phase projet.

Le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans, le S.A.C.O est compétent en matière d'assainissement, il gère l'ensemble du réseau, des infrastructures de traitement et l'assainissement non collectif. La principale unité de traitement du territoire de l'Oisans, la station d'épuration d'Aquavallées, est située sur la commune de Bourg d'Oisans.

Le SACO a décidé de procéder à la mise aux normes réglementaires et à l'extension de la station d'épuration, et a retenu le programme de travaux suivants, défini suite à une étude préliminaire réalisé par le Cabinet Montmasson et profils Etudes :

- l'extension de la capacité et la mise aux normes de la station d'épuration Aquavallées à Bourg d'Oisans (extension de 61 667 EH à 86 000 EH avec traitement de l'azote et du phosphore) pour création à long terme de + 25 000 lits et l'admission des boues des petites unités de traitement,
- Dépôt du dossier loi sur l'eau,
- l'adaptation des réseaux de transit des eaux usées jusqu'à la station d'épuration et la mise en œuvre d'ouvrages de stockage restitution, à terme, si requis,
- divers travaux d'optimisation de la station existante (adaptations du génie-civil ou des équipements, création d'un atelier - garage - magasin, ...),

Commune de



MIZOËN

38142

Tél / Fax 04 76 80 11 39
mairie.mizoen@orange.fr

Initialement retenue au programme, la méthanisation des boues ne sera pas réalisée dans le cadre du projet pour les raisons suivantes :

- Fortes variations saisonnières de l'ordre de 1 à 10
- Impact sur la zone humide et NATURA 2000 très important

Une enquête publique est ouverte à compter du 20 mars 2017 et jusqu'au 20 avril 2017 inclus, d'une durée de 32 jours, sur le territoire des communes précitées et concernant une demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, présentée par le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans dans le cadre du projet de mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées (agglomération d'assainissement du Bourg d'Oisans).

Au terme de cette enquête, peut être adopté un arrêté préfectoral portant autorisation unique ou refus au titre du Code de l'Environnement concernant la loi sur l'eau. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

Ainsi compte tenu du descriptif ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE des éléments techniques et financiers sus cités,

APPROUVE le projet de mise aux normes et d'extension en tant que commune raccordée au système de la station d'épuration d'AQUAVALLEES,

DEMANDE au SACO de mener à bien les opérations d'études et travaux nécessaires à la bonne réalisation du projet dans son ensemble.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture

Le Maire,
Bernard MICHEL

